



Commune de Léguillac de L'Auche
PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2026

L'An deux mil vingt-six, le 23 avril 2026 à 18 heures, le Conseil municipal de la Commune de LEGUILLAC DE L'AUCHE dûment convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Régis BATAILLER, maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le 17 avril 2026.

Conseillers en exercice : 15 – Présents : 14 – Votants : 15

Présents : Régis BATAILLER, Carole SOUQUE, Laurent DRUAIS, Yannick BRUNET, Juliette PETEUIL, Cédric MONTAGUT, Françoise PETEUIL, Frédéric DEBRIEL, Siméon PIERRE, Gisèle BOURCIER, Saskia VANDEURSEN, Georges ROCHARD, Mireille FOURNIGAUULT, Bernard GUICHARD.

Absents excusés : Océane MIGNATON BATAILLER

Absents non excusés :

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Océane MIGNATON BATAILLER donne pouvoir à Juliette PETEUIL.

Françoise PETEUIL a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 18h05.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 25/02/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés, approuve le compte rendu du 25 février 2026.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2026

Concernant l'Etat de notification des taux d'imposition des taxes directes locales de 2026, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres

présents et représentés, d'appliquer les taux suivants (à porter sur l'état de notification 1259) :

- Taxe sur le foncier bâti : 41,06 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 62,76 %
- Taxe d'habitation : 15,32 %

APPROBATION DU CFU – BUDGET PRINCIPAL 2025 ET BUDGETS ANNEXES

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de Léguillac de L'Auche ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Léguillac de L'Auche ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ; après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, s'étant manifestées, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Léguillac de L'Auche

- DONNE pouvoir à Mr le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

COMMUNE :

Investissement : Dépenses 73 966,32€ ; Recettes 584 448,28€ ; RAR 78 421,04€

Fonctionnement : Dépenses 773 492,83€ ; Recettes 926 023,29€ ; RAR 0 €

ASSAINISSEMENT :

Investissement : Dépenses 31 465,99€ ; Recettes 31 525,43€ ; RAR 0 €

Fonctionnement : Dépenses 29 533,74€ ; Recettes 80 508,45€ ; RAR 0 €

LOGEMENTS SOCIAUX :

Investissement : Dépenses 17 258,04€ ; Recettes 8 782,14€ ; RAR 0 €

Fonctionnement : Dépenses 17 441,42€ ; Recettes 108 761,35€ ; RAR 0 €

AFFECTATION DES RESULTATS

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Régis BATAILLER,

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice Budget Principal 2025

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Excédent de fonctionnement de : 152 530,46 €
- Un déficit de fonctionnement de :

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION BUDGET COMMUNE 2025

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A - Résultat de l'exercice précédé du signe + ou -	-38 106,90 €
B - Résultat antérieurs reportés ligne 002 du CA précédé du signe + ou -	190 637,36 €
C - Résultat à affecter = A +B	152 530,46 €
<i>Si négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous</i>	
D - Solde d'exécution d'investissement	510 481,96 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement	-92 632,43 €
Besoin de Financement F = D + E	0,00 €
AFFECTATION = C = G + H	152 530,46 €
G - Affectation en réserves R 1068 en investissement	0,00 €
H -Report en fonctionnement R 002	152 530,46 €
DEFICIT REPORTE D002	

AFFECTATION BUDGET ASSAINISSEMENT 2025

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A - Résultat de l'exercice précédé du signe + ou -	9 549,80 €
B - Résultat antérieurs reportés ligne 002 du CA précédé du signe + ou -	33 749,66 €
C - Résultat à affecter = A +B	43 299,46 €
<i>Si négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous</i>	
D - Solde d'exécution d'investissement	59,44 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement	-15 987,31 €
Besoin de Financement F = D + E	15 927,87 €
AFFECTATION = C = G + H	43 299,46 €
G - Affectation en réserves R 1068 en investissement	15 927,87 €
H -Report en fonctionnement R 002	27 371,59 €
DEFICIT REPORTE D002	

AFFECTATION BUDGET LOGEMENTS SOCIAUX 2025

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A - Résultat de l'exercice précédé du signe + ou -	533,16 €
B - Résultat antérieurs reportés ligne 002 du CA précédé du signe + ou -	78 694,45 €
C - Résultat à affecter = A +B	79 227,61 €
<i>Si négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous</i>	
D - Solde d'exécution d'investissement	-8 475,90 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement	0,00 €
Besoin de Financement F = D + E	8 475,90 €
AFFECTATION = C = G + H	79 227,61 €
G - Affectation en réserves R 1068 en investissement	8 475,90 €
H -Report en fonctionnement R 002	70 751,71 €
DEFICIT REPORTE D002	

APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2026

Vu le Code » Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 4 du décret n°621587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité,

Vu la délibération n°16-2025 du 4 décembre 2025 portant autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalable au vote du budget 2026 ;

Vu la délibération n°16-2023 du 2 octobre 2023 portant sur la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération n°20-2026 du 23 avril 2026 portant affectations de résultats de clôture de l'année 2025 sur le budget primitif 2025 de la commune de Léguillac de L'Auche ;

Considérant que le budget primitif 2026 sera voté par chapitre globalisé ;

Considérant qu'au regard de la nomenclature M57, le calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au prorata temporis ;

Considérant que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre, et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que le budget primitif 2026 du budget communal en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes comme suit :

- Fonctionnement : 874 493,87
- Investissement : 726 636,04

Considérant que le budget primitif 2026 du budget assainissement en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes comme suit :

- Fonctionnement : 69 986,70
- Investissement : 64 499,33

Considérant que le budget primitif 2026 du budget logements sociaux en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes comme suit :

- Fonctionnement : 103 751,71
- Investissement : 48 975,90

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés

Adopte le budget primitif 2026 de la commune de Léguillac de L'Auche, le budget assainissement, le budget logements sociaux en équilibre réel et sincère par chapitre globalisé ;

Approuve le principe de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Adopte que le principe de calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au prorata temporis ;

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SUBVENTIONS ATTRIBUEES AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des membres présents et représentés et seulement après qu'une convention soit établie entre les 2 parties d'attribuer des subventions pour l'année 2026 aux associations et organismes suivants :

- Gym forme : 300,00 €
- Club sportif léguillacois : 550,00 €
- Comité de jumelage avec Letham : 500,00 €
- Anciens combattants : 200,00 €
- Trait d'union : 250,00 €
- Fa Si L'Auche : 500,00 €
- Ca swing : 150 €
- Le Clau Chez de L'Auche : 300,00 €
- Boule au nez : 250€
- Association de la Faye : 150€
- Divers : 350 €

D'imputer ces dépenses à l'article 65748 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

QUESTIONS DIVERSES

Néant

Monsieur le Maire clôture la séance à 19h15.

N.B. Conformément à l'article L. 2121.26 du Code Général des Collectivités Territoriales, les procès-verbaux des séances du conseil municipal peuvent être consultés par toute personne en faisant la demande au secrétariat de la commune de Léguillac de L'Auche